Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 11
Procurations : 0
Votants : 18

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

Extrait du point n° 01 du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire.

Membres présents : M. Gabriel WEBER, Maire ; Madame Patricia QUENETTE, 1ère adjointe au Maire, Madame Saida PUGGIONI, 3e adjointe au Maire, M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4e adjoint, Madame Fabienne NISI, 5e adjointe ; M. Arthur CARIA, 6e adjoint au Maire ; Madame Françoise GIAMMARA, 7e adjointe au Maire ; M. Mohamed CHTAKIR, 8e adjoint au Maire ; M. Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal. Madame Farmata SY, Conseillère Municipale ; Madame Sindi AL ALKEDI, Conseillère Municipale ; Madame Astride BORN, Conseillère Municipale ; Madame Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ; Madame Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ; M. Hassan OUADOUCH, Conseiller Municipal ; Madame Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ; M. Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ; Madame Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés : M. Youssef BOUSSAID, 2e adjoint au Maire ; M. William RAHMANI, Conseiller Municipal ; Madame Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ; M. Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ; M. Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ; M. Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ; M. Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ; Madame Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ; M. Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ; Madame Céline MOURER, Conseillère Municipale ; M. Said MANNA, Conseiller Municipal ;

DELIBERATION N° DEL-01-04/11/2026

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Gabriel WEBER

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2026.

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2026.

Acte dématérialisé publié et transmis au représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
BEHREN-LES-FORBACH, le jour, mois et an susdits,
Gabriel WEBER
Maire de BEHREN-LES-FORBACH

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 11
Procurations : 0
Votants : 18

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

Extrait du point n° 02 du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire.

Membres présents : M. Gabriel WEBER, Maire ; Madame Patricia QUENETTE, 1ère adjointe au Maire, Madame Saida PUGGIONI, 3e adjointe au Maire, M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4e adjoint, Madame Fabienne NISI, 5e adjointe ; M. Arthur CARIA, 6e adjoint au Maire ; Madame Françoise GIAMMARA, 7e adjointe au Maire ; M. Mohamed CHTAKIR, 8e adjoint au Maire ; M. Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal. Madame Farmata SY, Conseillère Municipale ; Madame Sindi AL ALKEDI, Conseillère Municipale ; Madame Astride BORN, Conseillère Municipale ; Madame Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ; Madame Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ; M. Hassan OUADOUCH, Conseiller Municipal ; Madame Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ; M. Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ; Madame Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés : M. Youssef BOUSSAID, 2e adjoint au Maire ; M. William RAHMANI, Conseiller Municipal ; Madame Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ; M. Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ; M. Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ; M. Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ; M. Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ; Madame Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ; M. Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ; Madame Céline MOURER, Conseillère Municipale ; M. Said MANNA, Conseiller Municipal ;

DELIBERATION N° DEL-02-04/11/2026

Domaine : 5.2 - Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Gabriel WEBER

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 applicable en Alsace Moselle ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DEL-02-02/04/2026 DU 02 AVRIL 2026 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DE PRENDRE ACTE

des décisions prises par le Maire, conformément aux documents annexés ;

Acte dématérialisé publié et transmis au représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
BEHREN-LES-FORBACH, le jour, mois et an susdits,
Gabriel WEBER
Maire de BEHREN-LES-FORBACH



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 11
Procurations : 0
Votants : 18

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

Extrait du point n° 03 du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire.

Membres présents : M. Gabriel WEBER, Maire ; Madame Patricia QUENETTE, 1ère adjointe au Maire, Madame Saida PUGGIONI, 3e adjointe au Maire, M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4e adjoint, Madame Fabienne NISI, 5e adjointe ; M. Arthur CARIA, 6e adjoint au Maire ; Madame Françoise GIAMMARA, 7e adjointe au Maire ; M. Mohamed CHTAKIR, 8e adjoint au Maire ; M. Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal. Madame Farmata SY, Conseillère Municipale ; Madame Sindi AL ALKEDI, Conseillère Municipale ; Madame Astride BORN, Conseillère Municipale ; Madame Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ; Madame Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ; M. Hassan OUADOUCH, Conseiller Municipal ; Madame Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ; M. Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ; Madame Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés : M. Youssef BOUSSAID, 2e adjoint au Maire ; M. William RAHMANI, Conseiller Municipal ; Madame Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ; M. Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ; M. Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ; M. Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ; M. Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ; Madame Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ; M. Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ; Madame Céline MOURER, Conseillère Municipale ; M. Said MANNA, Conseiller Municipal ;

DELIBERATION N° DEL-03-04/11/2026

Domaine : 5.3 Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Madame Patricia QUENETTE

Objet : Désignation des représentants appelés à siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 429-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux dispositions particulières applicables à la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU notamment l'article L. 429-5 du Code de l'environnement relatif à la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

VU l'arrêté préfectoral n° **2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023** portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du **2 février 2024 au 1er février 2033** ;

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle applicable à la période **2024-2033** ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **8 mars 2024** portant attribution du bail de chasse pour la période du **2 février 2024 au 1er février 2033** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse pour la durée du bail de chasse 2024-2033 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les nominations sont en principe effectuées au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- le recours au scrutin public ordinaire par appel nominal pour la désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

DE DESIGNER

- au scrutin public par appel nominal, les deux Conseillers Municipaux suivants pour siéger, avec Monsieur le Maire, au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse :

    - M. Mohamed CHTAKIR
    - Mme Nathalie WAGNER

D'ADOPTER

- la composition de la liste de Conseillers Municipaux appelés à siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse comme proposée ci-dessus.

DE DIRE

- que la Commission Consultative Communale de la Chasse exercera ses missions conformément aux dispositions du Code de l'environnement, au cahier des charges applicable à la période de location 2024-2033 et aux autres dispositions préfectorales en vigueur.

DE DIRE

- que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Acte dématérialisé publié et transmis au représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
BEHREN-LES-FORBACH, le jour, mois et an susdits,
Gabriel WEBER
Maire de BEHREN-LES-FORBACH

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 11
Procurations : 0
Votants : 18

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

Extrait du point n° 04 du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire.

Membres présents : M. Gabriel WEBER, Maire ; Madame Patricia QUENETTE, 1ère adjointe au Maire, Madame Saida PUGGIONI, 3e adjointe au Maire, M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4e adjoint, Madame Fabienne NISI, 5e adjointe ; M. Arthur CARIA, 6e adjoint au Maire ; Madame Françoise GIAMMARA, 7e adjointe au Maire ; M. Mohamed CHTAKIR, 8e adjoint au Maire ; M. Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal. Madame Farmata SY, Conseillère Municipale ; Madame Sindi AL ALKEDI, Conseillère Municipale ; Madame Astride BORN, Conseillère Municipale ; Madame Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ; Madame Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ; M. Hassan OUADOUCH, Conseiller Municipal ; Madame Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ; M. Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ; Madame Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés : M. Youssef BOUSSAID, 2e adjoint au Maire ; M. William RAHMANI, Conseiller Municipal ; Madame Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ; M. Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ; M. Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ; M. Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ; M. Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ; Madame Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ; M. Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ; Madame Céline MOURER, Conseillère Municipale ; M. Said MANNA, Conseiller Municipal ;

DELIBERATION N° DEL-04-04/11/2026

Domaine : 5.3 Institutions et Vie Politique / Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur Abdellah AIT OUSSAYER

Objet : Création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2143-2 ;

Considérant que l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création dans toutes les communes de plus de 5000 habitants, d'une CCAPH ;

Considérant que la CCAPH a un rôle consultation et ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargée de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction ;

Considérant qu'elle est présidée par le Maire et est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

Considérant qu'elle a quatre missions :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

DE PRECISER

Que cette commission créée pour la durée du mandat municipal se compose comme suit :

- Le Maire en qualité de président
- 4 membres élus représentant la commune désignée par le Maire
- 1 représentant des associations suivantes :
    - Association des Paralysés de France ;
    - Association familiale d'aide aux personnes ayant un handicap mental de la Rosselle et de la Nied ;
    - Association des aveugles ;
    - Association de réadaptation et de défense des devenus-sourds ;
    - Union nationale invalides accidentés du travail ;
    - Association des commerçants de Behren-lès-Forbach ;
    - La SAS Ste Barbe.

- Un représentant
    - Des services techniques (ou plus)
    - Du CCAS (ou plus)

Acte dématérialisé publié et transmis au représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
BEHREN-LES-FORBACH, le jour, mois et an susdits,
Gabriel WEBER
Maire de BEHREN-LES-FORBACH



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 11
Procurations : 0
Votants : 18

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

Extrait du point n° 05 du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire.

Membres présents : M. Gabriel WEBER, Maire ; Madame Patricia QUENETTE, 1ère adjointe au Maire, Madame Saida PUGGIONI, 3e adjointe au Maire, M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4e adjoint, Madame Fabienne NISI, 5e adjointe ; M. Arthur CARIA, 6e adjoint au Maire ; Madame Françoise GIAMMARA, 7e adjointe au Maire ; M. Mohamed CHTAKIR, 8e adjoint au Maire ; M. Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal. Madame Farmata SY, Conseillère Municipale ; Madame Sindi AL ALKEDI, Conseillère Municipale ; Madame Astride BORN, Conseillère Municipale ; Madame Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ; Madame Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ; M. Hassan OUADOUCH, Conseiller Municipal ; Madame Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ; M. Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ; Madame Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés : M. Youssef BOUSSAID, 2e adjoint au Maire ; M. William RAHMANI, Conseiller Municipal ; Madame Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ; M. Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ; M. Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ; M. Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ; M. Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ; Madame Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ; M. Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ; Madame Céline MOURER, Conseillère Municipale ; M. Said MANNA, Conseiller Municipal ;

DELIBERATION N° DEL-05-04/11/2026

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Arthur CARIA

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ABL57.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la délibération N° DEL-17-28/04/2026 relative à l'attribution des subventions annuelles aux associations culturelles au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune a organisé la course des 10 km de Behren, manifestation sportive contribuant à l'animation de la vie locale et à la promotion de la pratique sportive ;

Considérant que l'association ABL 57 a participé à l'organisation de cette manifestation en assurant la tenue du stand de restauration ;

Considérant que, dans le cadre de cet événement, des repas ont été offerts aux bénévoles mobilisés pour assurer le bon déroulement de la course, en reconnaissance de leur engagement et de leur contribution à la réussite de la manifestation ;

Considérant que la prise en charge des frais liés à ces repas représente une dépense supportée par l'association ABL 57 dans le cadre de sa participation à l'événement ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'apporter un soutien financier exceptionnel à l'association ABL 57 afin de couvrir les frais occasionnés par les repas offerts aux bénévoles de la course des 10 km de Behren à hauteur de 737,50 € ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

17 voix pour et 1 abstention

D'ALLOUER

une subvention exceptionnelle d'un montant de 737,50 € à l'ABL57 dans le cadre de la prise en charge des frais liés aux repas offerts aux bénévoles de la manifestation des 10km de Behren 2026.

D'IMPUTER

les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2026 de la Ville, compte n°6574.

Acte dématérialisé publié et transmis au représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
BEHREN-LES-FORBACH, le jour, mois et an susdits,
Gabriel WEBER
Maire de BEHREN-LES-FORBACH



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 11
Procurations : 0
Votants : 18

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

Extrait du point n° 06 du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire.

Membres présents : M. Gabriel WEBER, Maire ; Madame Patricia QUENETTE, 1ère adjointe au Maire, Madame Saida PUGGIONI, 3e adjointe au Maire, M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4e adjoint, Madame Fabienne NISI, 5e adjointe ; M. Arthur CARIA, 6e adjoint au Maire ; Madame Françoise GIAMMARA, 7e adjointe au Maire ; M. Mohamed CHTAKIR, 8e adjoint au Maire ; M. Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal. Madame Farmata SY, Conseillère Municipale ; Madame Sindi AL ALKEDI, Conseillère Municipale ; Madame Astride BORN, Conseillère Municipale ; Madame Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ; Madame Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ; M. Hassan OUADOUCH, Conseiller Municipal ; Madame Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ; M. Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ; Madame Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés : M. Youssef BOUSSAID, 2e adjoint au Maire ; M. William RAHMANI, Conseiller Municipal ; Madame Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ; M. Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ; M. Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ; M. Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ; M. Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ; Madame Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ; M. Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ; Madame Céline MOURER, Conseillère Municipale ; M. Said MANNA, Conseiller Municipal ;

DELIBERATION N° DEL-06-04/11/2026

Domaine : 2.1 – Urbanisme / Documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Mohamed CHTAKIR

Objet : Approbation du document d'arpentage des parcelles communales sises rue des Vergers (ZAC « Cœur de Ville »)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux affaires de la commune relevant du conseil municipal et l'article L.2122-21 confiant au Maire l'exécution des décisions du conseil municipal et la signature des actes de la commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu la délibération N°DEL-27-28/04/2026 du Conseil municipal du 28 avril 2026 portant autorisation au Maire pour signer les procès-verbaux d'arpentage ;

Considérant la volonté de la Commune de valoriser son patrimoine foncier par la cession de 13 lots/parcelles à bâtir situés au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Cœur de Ville » ;

Considérant qu'il a été procédé par un géomètre-expert aux opérations d'arpentage et de division parcellaire nécessaires à la définition exacte des lots destinés à la vente ;

Considérant qu'il convient d'approuver la nouvelle configuration cadastrale issue du document d'arpentage ainsi réalisé ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

le document d'arpentage établi par le géomètre-expert concernant les parcelles communales sises rue des Vergers, modifiant le parcellaire cadastral comme suit :

SITUATION ANCIENNE

Parcelles	Superficie
Section 12 n° (R)684	1587 m²
Section 12 n°532	12397 m²
Section 12 n°533	1233 m²
Section 12 n°535	1786 m²
Section 12 n°572	2952 m²
Section 12 n°564	143 m²
Section 12 n°573	459 m²
Section 12 n°565	1777 m²
Section 12 n°596	116 m²
Section 12 n°570	25 m²
Total	22475 m²

SITUATION NOUVELLE

Lot	Parcelles	Superficie
5	723	302 m²
	725	26 m²
6	722	493 m²
	726	103 m²
	728	9 m²
7	717	101 m²
	720	359 m²
8	705	46 m²
	714	13 m²
	716	144 m²
	719	271 m²
9	704	442 m²
	711	17 m²
	713	129 m²
10	703	543 m²
	710	53 m²
	715	1 m²
11	702	380 m²
	709	253 m²
12	701	330 m²
	708	484 m²
13	697	7 m²
	699	325 m²
	706	442 m²
14	691	194 m²
	696	379 m²
	698	101 m²
	712	31 m²
15	690	264 m²
	695	370 m²
16	688	302 m²
	693	419 m²
17	686	52 m²
	687	186 m²
	692	390 m²
Chemin	694	221 m²
	689	287 m²
Chemin	700	785 m²
	707	307 m²
Chemin	718	214 m²
	721	266 m²
	727	13 m²
	730	3 m²
Chemin	724	60 m²
	729	13 m²
	685	12345 m²
	Total	22475 m²

D'AUTORISER

Monsieur le Maire, à signer le document d'arpentage, les procès-verbaux de bornage, les plans ainsi que l'ensemble des actes administratifs et notariés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte dématérialisé publié et transmis au représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
BEHREN-LES-FORBACH, le jour, mois et an susdits,
Gabriel WEBER
Maire de BEHREN-LES-FORBACH



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 11
Procurations : 0
Votants : 18

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

Extrait du point n° 07 du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire.

Membres présents : M. Gabriel WEBER, Maire ; Madame Patricia QUENETTE, 1ère adjointe au Maire, Madame Saida PUGGIONI, 3e adjointe au Maire, M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4e adjoint, Madame Fabienne NISI, 5e adjointe ; M. Arthur CARIA, 6e adjoint au Maire ; Madame Françoise GIAMMARA, 7e adjointe au Maire ; M. Mohamed CHTAKIR, 8e adjoint au Maire ; M. Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal. Madame Farmata SY, Conseillère Municipale ; Madame Sindi AL ALKEDI, Conseillère Municipale ; Madame Astride BORN, Conseillère Municipale ; Madame Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ; Madame Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ; M. Hassan OUADOUCH, Conseiller Municipal ; Madame Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ; M. Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ; Madame Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés : M. Youssef BOUSSAID, 2e adjoint au Maire ; M. William RAHMANI, Conseiller Municipal ; Madame Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ; M. Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ; M. Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ; M. Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ; M. Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ; Madame Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ; M. Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ; Madame Céline MOURER, Conseillère Municipale ; M. Said MANNA, Conseiller Municipal ;

DELIBERATION N° DEL-07-04/11/2026

Domaine : 2.1 - Urbanisme / Documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur CHTAKIR Mohamed

Objet : Délibération modificative à la délibération n° DEL-17-17/09/2026 – Procédure de mise en cohérence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le dossier de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Cœur de ville » (îlot des Vergers) en application de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2541-2 et L. 2541-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-36 relatif à la mise en compatibilité ou à la mise en cohérence du Plan Local d'Urbanisme avec les opérations ou documents d'aménagement préexistants ou connexes ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération n° DEL-09-27/06/2012 du Conseil Municipal créant et approuvant le dossier de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Cœur de ville » (îlot des Vergers) sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° DEL-12-17/03/2023 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2023 portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Behren-lès-Forbach ;

Vu la délibération n° DEL-17-17/09/2026 en date du 17 septembre 2026 relative au lancement de la procédure d'adaptation du PLU ;

Vu les observations formulées par les services de la Sous-Préfecture de Forbach-Boulay au titre du contrôle de légalité, sollicitant le rectificatif de la base juridique de la procédure au profit de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter, d'ajuster et d'harmoniser le document d'urbanisme communal révisé en 2023 avec le cadre opérationnel et réglementaire de la ZAC « Cœur de ville » engagée en 2012 ;

Considérant que lors de l'instruction et du suivi opérationnel des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager et de construire), des décalages et erreurs de superposition de plans ont été constatés entre les dispositions du PLU de 2023 et les exigences du dossier de création/réalisation de la ZAC de 2012 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme, les dispositions nécessaires pour assurer la mise en cohérence du règlement écrit, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des documents graphiques du PLU avec les pièces de la ZAC peuvent être prescrites afin de sécuriser juridiquement les projets d'aménagement ;

Considérant que les modifications envisagées :

1. Ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction dans la zone concernée,
2. Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle,
3. Ne réduisent pas de protection édictée en raison des risques ou des nuisances,
4. Ne portent pas atteinte à l'économie générale ni aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU révisé en 2023 ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DE MODIFIER

la délibération n° DEL-17-17/09/2026 du 17 septembre 2026 quant à son fondement juridique en retenant la procédure visée à l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme pour la mise en cohérence du PLU révisé le 17 mars 2023 avec les documents opérationnels de la ZAC « Cœur de ville » (îlot des Vergers).

DE CONFIRMER

la poursuite des démarches d'harmonisation du règlement, des OAP et des documents graphiques sur le périmètre concerné.

DE NOTIFIER

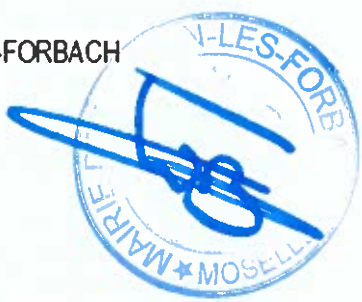
la présente délibération modificative à Monsieur le Sous-Préfet de Forbach-Boulay ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la MRAe compétente

D'AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités administratives et juridiques nécessaires.

Acte dématérialisé publié et transmis au représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
BEHREN-LES-FORBACH, le jour, mois et an susdits,
Gabriel WEBER
Maire de BEHREN-LES-FORBACH



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 11
Procurations : 0
Votants : 18

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

Extrait du point n° 08 du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire.

Membres présents : M. Gabriel WEBER, Maire ; Madame Patricia QUENETTE, 1ère adjointe au Maire, Madame Saida PUGGIONI, 3e adjointe au Maire, M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4e adjoint, Madame Fabienne NISI, 5e adjointe ; M. Arthur CARIA, 6e adjoint au Maire ; Madame Françoise GIAMMARA, 7e adjointe au Maire ; M. Mohamed CHTAKIR, 8e adjoint au Maire ; M. Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal. Madame Farmata SY, Conseillère Municipale ; Madame Sindi AL ALKEDI, Conseillère Municipale ; Madame Astride BORN, Conseillère Municipale ; Madame Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ; Madame Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ; M. Hassan OUADOUCH, Conseiller Municipal ; Madame Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ; M. Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ; Madame Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés : M. Youssef BOUSSAID, 2e adjoint au Maire ; M. William RAHMANI, Conseiller Municipal ; Madame Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ; M. Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ; M. Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ; M. Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ; M. Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ; Madame Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ; M. Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ; Madame Céline MOURER, Conseillère Municipale ; M. Said MANNA, Conseiller Municipal ;

DELIBERATION N° DEL-08-04/11/2026

Domaine : 3.2 Domaine et patrimoine / cessions

Rapporteur : Monsieur Hassan OUADOUCH

Objet : Cession d'une parcelle communale située Rue des Jardins à Behren-Village (Parcelle Section 03 n° 255) au profit de Monsieur GUETTAF Ibri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs à la gestion des biens et aux opérations immobilières de la commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande formulée par Monsieur GUETTAF Ibri en date du 3 mars 2026 sollicitant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 03 n° 255, d'une superficie de 306 m², située Rue des Jardins à Behren-Village ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'État (Pôle d'évaluation domaniale) n° 2026-57058 V 33351 en date du 27 mai 2026, estimant la valeur vénale du bien à 13,00 € HT le mètre carré ;

Considérant que la parcelle concernée, libre de toute occupation, fait partie du domaine privé de la commune ;

Considérant que la cession de ce délaissé communal s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement foncier du pétitionnaire et ne nuit pas aux projets d'aménagement futurs de la collectivité ;

Considérant que la commune propose de céder la parcelle cadastrée section 03 n° 255 (306 m²) à Monsieur GUETTAF Ibri au prix fixé par l'avis du Domaine, soit 13,00 € HT / m², correspondant à un montant total de 3 978,00 € HT ;

Considérant que l'ensemble des frais annexes liés à la transaction (frais d'acte notarié, d'arpentage et de géomètre éventuels) sera à la charge exclusive de l'acquéreur ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

la cession au profit de Monsieur GUETTAF Ibri de la parcelle communale située Rue des Jardins, cadastrée Section 03 n° 255, d'une superficie de 306 m², au prix de 13,00 € HT / m², soit un montant global de 3 978,00 € HT.

DE PRECISER

que l'ensemble des frais notariés, administratifs et annexes liées à cette cession sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte dématérialisé publié et transmis au représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
BEHREN-LES-FORBACH, le jour, mois et an susdits,
Gabriel WEBER
Maire de BEHREN-LES-FORBACH



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 11
Procurations : 0
Votants : 18

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

Extrait du point n° 09 du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire.

Membres présents : M. Gabriel WEBER, Maire ; Madame Patricia QUENETTE, 1ère adjointe au Maire, Madame Saïda PUGGIONI, 3e adjointe au Maire, M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4e adjoint, Madame Fabienne NISI, 5e adjointe ; M. Arthur CARIA, 6e adjoint au Maire ; Madame Françoise GIAMMARA, 7e adjointe au Maire ; M. Mohamed CHTAKIR, 8e adjoint au Maire ; M. Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal. Madame Farmata SY, Conseillère Municipale ; Madame Sindi AL ALKEDI, Conseillère Municipale ; Madame Astride BORN, Conseillère Municipale ; Madame Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ; Madame Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ; M. Hassan OUADOUCH, Conseiller Municipal ; Madame Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ; M. Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ; Madame Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés : M. Youssef BOUSSAID, 2e adjoint au Maire ; M. William RAHMANI, Conseiller Municipal ; Madame Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ; M. Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ; M. Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ; M. Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ; M. Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ; Madame Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ; M. Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ; Madame Céline MOURER, Conseillère Municipale ; M. Said MANNA, Conseiller Municipal ;

DELIBERATION N° DEL-09-04/11/2026

Domaine : 6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police / Police Municipale

Rapporteur : Monsieur Alexandre LAUER

Objet : Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Behren-Lès-Forbach

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de secours ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 731-3, R. 731-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le dossier du Plan Communal de Sauvegarde révisé présenté en annexe ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale déclaré complet et recevable par la DREAL Grand Est et mis à disposition pour la consultation du public du 10 août au 10 novembre 2026 inclus ;

Considérant l'arrêté initial d'approbation et la nécessité légale et opérationnelle de réviser le PCS au plus tard tous les 5 ans ou en fonction de l'évolution des risques et de l'organisation communale ;

Considérant l'actualisation des éléments cartographiques, des fiches actions, des annuaires opérationnels, des listes d'équipements (notamment les défibrillateurs) et des infrastructures d'accueil ;

Considérant que la révision du document permet d'adapter la réponse communale face à une crise, d'assurer la continuité de l'action publique et de renforcer la protection des habitants ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Behren-Lès-Forbach tel qu'il est annexé à la présente délibération

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre et à la révision du PCS.

DE CHARGER

Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal d'approbation du PCS révisé et de procéder à sa transmission auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle (SIRACEDPC), de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay Moselle, ainsi qu'aux services de secours compétents (SDIS 57, Gendarmerie, etc.).

DE RAPPELER

que le document du PCS révisé est consultable en Mairie par la population.

Acte dématérialisé publié et transmis au représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
BEHREN-LES-FORBACH, le jour, mois et an susdits,
Gabriel WEBER
Maire de BEHREN-LES-FORBACH



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 11
Procurations : 0
Votants : 18

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

Extrait du point n° 10 du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire

Membres présents : M. Gabriel WEBER, Maire ; Madame Patricia QUENETTE, 1ère adjointe au Maire, Madame Saida PUGGIONI, 3e adjointe au Maire, M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4e adjoint, Madame Fabienne NISI, 5e adjointe ; M. Arthur CARIA, 6e adjoint au Maire ; Madame Françoise GIAMMARA, 7e adjointe au Maire ; M. Mohamed CHTAKIR, 8e adjoint au Maire ; M. Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal. Madame Farmata SY, Conseillère Municipale ; Madame Sindi AL ALKEDI, Conseillère Municipale ; Madame Astride BORN, Conseillère Municipale ; Madame Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ; Madame Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ; M. Hassan OUADOUCH, Conseiller Municipal ; Madame Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ; M. Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ; Madame Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés : M. Youssef BOUSSAID, 2e adjoint au Maire ; M. William RAHMANI, Conseiller Municipal ; Madame Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ; M. Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ; M. Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ; M. Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ; M. Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ; Madame Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ; M. Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ; Madame Céline MOURER, Conseillère Municipale ; M. Said MANNA, Conseiller Municipal ;

DELIBERATION N° DEL-10-04/11/2026

Domaine : 8.1 – Domaines de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Madame Saida PUGGIONI

Objet : Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la commune pour l'année scolaire 2026/2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la délibération N°DEL-19-02/10/2019 relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la commune ;

Considérant que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en 2018, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ) impulse le dispositif des « Petits déjeuners » dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale ; que ce dispositif s'inscrit sur un territoire labellisé « Cité éducative » ;

Considérant que l'objectif de ce dispositif est double :

- réduire les inégalités alimentaires et favoriser la concentration et la disponibilité aux apprentissages scolaires ;

- associer à la distribution un volet éducatif visant à sensibiliser les élèves à l'alimentation et à développer un projet pédagogique ;

Considérant que cette action, menée depuis novembre 2019, a permis aux élèves des maternelles de Behren-lès-Forbach de bénéficier d'un petit-déjeuner gratuit une fois par semaine ; que le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ) et la municipalité souhaitent poursuivre cette action ;

Considérant que le MENJ contribue à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves sur la base d'un forfait de 1,30 € par élève ;

Considérant qu'il s'agit de formaliser le partenariat entre la Ville et l'Education Nationale pour l'année scolaire 2026/2027 par la signature d'une convention ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

la reconduction du dispositif « Petits déjeuners » dans toutes les classes de maternelle des écoles Erckmann Chatrian, Hector Berlioz et Louis Pasteur de Behren-lès-Forbach, à compter du 5 novembre 2026 et jusqu'au 17 juin 2027 inclus, à raison d'un petit déjeuner par semaine et par élève.

D'AUTORISER

le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles et administratives s'y rapportant.

Acte dématérialisé publié et transmis au représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
BEHREN-LES-FORBACH, le jour, mois et an susdits,
Gabriel WEBER
Maire de BEHREN-LES-FORBACH



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 11
Procurations : 0
Votants : 18

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

Extrait du point n° 12 du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire.

Membres présents : M. Gabriel WEBER, Maire ; Madame Patricia QUENETTE, 1ère adjointe au Maire, Madame Saida PUGGIONI, 3e adjointe au Maire, M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4e adjoint, Madame Fabienne NISI, 5e adjointe ; M. Arthur CARIA, 6e adjoint au Maire ; Madame Françoise GIAMMARA, 7e adjointe au Maire ; M. Mohamed CHTAKIR, 8e adjoint au Maire ; M. Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal. Madame Farmata SY, Conseillère Municipale ; Madame Sindi AL ALKEDI, Conseillère Municipale ; Madame Astride BORN, Conseillère Municipale ; Madame Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ; Madame Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ; M. Hassan OUADOUCH, Conseiller Municipal ; Madame Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ; M. Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ; Madame Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés : M. Youssef BOUSSAID, 2e adjoint au Maire ; M. William RAHMANI, Conseiller Municipal ; Madame Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ; M. Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ; M. Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ; M. Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ; M. Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ; Madame Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ; M. Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ; Madame Céline MOURER, Conseillère Municipale ; M. Said MANNA, Conseiller Municipal ;

DELIBERATION N° DEL-12-04/11/2026

Domaine : 8.4 – Domaines de compétences par thèmes / Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur BOUSSAID Youssef

Objet : Convention relative au financement du poste de chargé de mission de la « Cellule Clauses Sociales d'Insertion » – Période 2026-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu la Charte nationale d'insertion applicable au NPNRU ;

Vu la précédente convention de financement de la « Cellule Clauses Sociales d'Insertion » couvrant la période 2019-2026 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre des opérations du NPNRU ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du dispositif jusqu'à l'achèvement des opérations du NPNRU ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France assure la coordination du dispositif et demeure l'employeur du chargé de mission ;

Considérant le projet de convention relative au financement du poste de chargé de mission de la « Cellule Clauses Sociales d'Insertion » pour la période du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2030 ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

les termes de la convention relative au financement du poste de chargé de mission de la « Cellule Clauses Sociales d'Insertion », conclue entre la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, la Ville de Forbach et la Ville de Behren-lès-Forbach, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2030.

ET

la participation financière de la Ville de Behren-Lès-Forbach au financement du poste à hauteur d'un tiers du coût réel du poste, salaire et charges compris

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

D'AUTORISER

le versement annuel à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France de la participation financière de la Ville de Behren-Lès-Forbach, sur la base des appels de fonds établis conformément aux modalités prévues par la convention.

DE CHARGER

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Acte dématérialisé publié et transmis au représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
BEHREN-LES-FORBACH, le jour, mois et an susdits,
Gabriel WEBER
Maire de BEHREN-LES-FORBACH



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 11
Procurations : 0
Votants : 18

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

Extrait du point n° 13 du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire.

Membres présents : M. Gabriel WEBER, Maire ; Madame Patricia QUENETTE, 1ère adjointe au Maire, Madame Saida PUGGIONI, 3e adjointe au Maire, M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4e adjoint, Madame Fabienne NISI, 5e adjointe ; M. Arthur CARIA, 6e adjoint au Maire ; Madame Françoise GIAMMARA, 7e adjointe au Maire ; M. Mohamed CHTAKIR, 8e adjoint au Maire ; M. Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal. Madame Farmata SY, Conseillère Municipale ; Madame Sindi AL ALKEDI, Conseillère Municipale ; Madame Astride BORN, Conseillère Municipale ; Madame Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ; Madame Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ; M. Hassan OUADOUCH, Conseiller Municipal ; Madame Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ; M. Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ; Madame Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés : M. Youssef BOUSSAID, 2e adjoint au Maire ; M. William RAHMANI, Conseiller Municipal ; Madame Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ; M. Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ; M. Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ; M. Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ; M. Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ; Madame Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ; M. Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ; Madame Céline MOURER, Conseillère Municipale ; M. Said MANNA, Conseiller Municipal ;

DELIBERATION N° DEL-13-04/11/2026

Domaine : Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Rapporteur : Monsieur Mohamed CHTAKIR

Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ;

Vu le décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L 2541-1 et suivants ; L 2224-5, D 2224-1 et suivants ;

Considérant les rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement retraçant l'activité de l'année 2025 de la société Veolia qui a cette compétence (affermage) pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) ;

Considérant que ces rapports constituent un outil important d'information et de suivi de la gestion des services concernés, à destination des élus de la CAFPF, des collectivités membres, ainsi que des citoyens usagers de l'eau.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2025 et sur la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.(AERM).

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DE PRENDRE ACTE

de la communication du rapport annuel concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement relatifs à l'année 2025

Acte dématérialisé publié et transmis au représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
BEHREN-LES-FORBACH, le jour, mois et an susdits,
Gabriel WEBER
Maire de BEHREN-LES-FORBACH



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 11
Procurations : 0
Votants : 18

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

Extrait du point n° 14 du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire.

Membres présents : M. Gabriel WEBER, Maire ; Madame Patricia QUENETTE, 1ère adjointe au Maire, Madame Saida PUGGIONI, 3e adjointe au Maire, M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4e adjoint, Madame Fabienne NISI, 5e adjointe ; M. Arthur CARIA, 6e adjoint au Maire ; Madame Françoise GIAMMARA, 7e adjointe au Maire ; M. Mohamed CHTAKIR, 8e adjoint au Maire ; M. Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal. Madame Farmata SY, Conseillère Municipale ; Madame Sindi AL ALKEDI, Conseillère Municipale ; Madame Astride BORN, Conseillère Municipale ; Madame Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ; Madame Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ; M. Hassan OUADOUCH, Conseiller Municipal ; Madame Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ; M. Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ; Madame Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés : M. Youssef BOUSSAID, 2e adjoint au Maire ; M. William RAHMANI, Conseiller Municipal ; Madame Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ; M. Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ; M. Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ; M. Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ; M. Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ; Madame Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ; M. Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ; Madame Céline MOURER, Conseillère Municipale ; M. Said MANNA, Conseiller Municipal ;

DELIBERATION N° DEL-14-04/11/2026

Domaine : 8.8 - Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Rapporteur : Monsieur CHTAKIR Mohamed

Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité des services public d'élimination des déchets

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L 1411-3, L.2541-2, L.5211-39 ;

Vu le rapport annuel produit par le délégataire pour l'exercice 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la CAF-PF pour l'exercice 2025 ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DE PRENDRE ACTE

de la communication du rapport annuel concernant le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets relatif à l'année 2025.

Acte dématérialisé publié et transmis au représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
BEHREN-LES-FORBACH, le jour, mois et an susdits,
Gabriel WEBER
Maire de BEHREN-LES-FORBACH

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.